

11 jan 2019 -12:29

## Conseil des ministres du 11 janvier 2019

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 11 janvier 2019 au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction (FR)  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Thomas Ferri  
Service Rédaction (NL)  
+32 2 287 41 42  
+32 471 67 07 73  
[thomas.ferri@premier.fed.be](mailto:thomas.ferri@premier.fed.be)

11 jan 2019 -12:29

Appartient à Conseil des ministres du 11 janvier 2019

## Encadrement de la mise en place de mesures d'actions positives par les entreprises du secteur privé - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un projet d'arrêté royal qui vise à encadrer la mise en place de mesures d'actions positives par les entreprises du secteur privé. Le projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

En vertu des lois anti-discrimination, le projet vise à encadrer la mise en place de mesures d'actions positives prises en vue de prévenir ou de compenser les désavantages liés aux critères protégés mentionnés dans les lois antidiscrimination et ce dans le but de garantir une pleine égalité dans la pratique.

Une mesure d'action positive ne peut être mise en oeuvre que moyennant le respect des conditions suivantes :

- il doit exister une inégalité manifeste
- la disparition de cette inégalité doit être désignée comme un objectif à promouvoir
- la mesure d'action positive doit être de nature temporaire, étant de nature à disparaître dès que l'objectif visé est atteint
- la mesure d'action positive ne doit pas restreindre inutilement les droits d'autrui

L'action positive peut être prise dans les branches d'activité et les entreprises du secteur privé dans chaque phase de la relation de travail. Un rapport biannuel sera rédigé à l'attention du Conseil national du Travail.

Le projet peut être soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, de la Lutte contre la pauvreté, de l'Egalité des chances et des Personnes handicapées

Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique

11 jan 2019 -12:29

Appartient à [Conseil des ministres du 11 janvier 2019](#)

## Sécurité d'approvisionnement énergétique : mécanisme de rémunération de capacité

Sur proposition de la ministre de l'Energie Marie Christine Marghem, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif au mécanisme de rémunération de capacité.

Avec l'approbation du CRM ou « capacity remuneration mechanism », l'avant-projet constitue une réforme importante du marché de l'électricité qui permettra de rencontrer un triple objectif : assurer la sécurité d'approvisionnement du pays, permettre la transition énergétique à long terme et la sortie du nucléaire au prix le plus bas pour le consommateur.

Une étude d'Elia démontre qu'environ 3,6 GW de nouvelles capacités seront nécessaires afin de garantir la sécurité d'approvisionnement à partir de 2025. Afin de couvrir ces besoins et de stimuler l'investissement dans le secteur de l'énergie, la ministre de l'Energie a proposé la mise en oeuvre du CRM.

Le mécanisme de rémunération de capacité consiste en l'organisation de deux mises aux enchères, une avant chaque année de livraison, et une quatre ans avant chaque année de livraison, en vue d'acquérir la capacité nécessaire pour assurer la sécurité d'approvisionnement du pays sur base du volume déterminé par Elia, le gestionnaire du réseau.

Elia établira deux rapports : un premier rapport contenant un calcul des volumes en capacité nécessaire, un second rapport contenant une proposition des paramètres nécessaires à l'organisation de la mise aux enchères.

À l'échéance de la mise aux enchères, les fournisseurs de capacité sélectionnés signent un contrat leur octroyant le versement d'une prime qui est le résultat de la mise aux enchères. En contrepartie, la capacité sélectionnée doit être disponible.

Le contrôle du bon fonctionnement du mécanisme de rémunération de capacité est confié à la Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG).

L'avant-projet sera transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Avant-projet de loi modifiant la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité portant la mise en place d'un mécanisme de rémunération de capacité afin de garantir la sécurité d'approvisionnement sur le plan énergétique*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Marie Christine Marghem, ministre de l'Energie, de  
l'Environnement et du Développement durable  
Avenue de la Toison d'Or 87  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 790 57 11  
<https://marghem.belgium.be>

Bernard Van Hecke  
Porte-parole  
+32 475 44 34 26  
[bernard.vanhecke@marghem.fed.be](mailto:bernard.vanhecke@marghem.fed.be)

11 jan 2019 -12:29

Appartient à Conseil des ministres du 11 janvier 2019

## Ajout d'un membre à la liste des membres non permanents du Comité de coordination du renseignement et de la sécurité

Sur proposition du Premier ministre Charles Michel, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à ajouter l'administrateur général de l'Administration générale de la Trésorerie du SPF Finances à la liste des membres non permanents du Comité de coordination du renseignement et de la sécurité.

Le projet ajoute l'administrateur général de la Trésorerie à l'arrêté royal du 2 juin 2015, énumérant les membres non permanents du Comité de coordination. Cet ajout signifie que l'administrateur général peut être invité à participer aux réunions du Comité de coordination et des plateformes de concertation créées en son sein.

La Trésorerie se charge de l'exécution légale et administrative des mesures restrictives financières qui sont en vigueur en Belgique.

Le projet peut être soumis à la signature du Roi.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 2 juin 2015 portant création du Comité stratégique et du Comité de coordination du renseignement et de la sécurité.*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel  
rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<http://www.premier.belgium.be>

11 jan 2019 -12:29

Appartient à Conseil des ministres du 11 janvier 2019

## Conditions d'octroi d'une allocation de congé parental d'accueil en faveur des travailleurs indépendants

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block et du ministre des Indépendants Denis Ducarme, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal instaurant les conditions d'octroi d'une allocation de congé parental d'accueil en faveur des travailleurs indépendants.

Ce projet d'arrêté royal vise à exécuter la loi du 6 septembre 2018 modifiant la réglementation en vue de renforcer le congé d'adoption et d'instaurer le congé parental d'accueil, telle que modifiée par la loi portant des dispositions diverses en matière sociale votée par la Chambre le 22 novembre 2018. Il vise à déterminer les conditions d'octroi d'une allocation de congé parental d'accueil en faveur des travailleurs indépendants (durée de ce congé, formalités à accomplir pour en bénéficier, montant de l'allocation).

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et de l'Asile et la Migration  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 175  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 528 69 00  
<https://www.deblock.belgium.be>

Audrey Dorigo  
Porte-parole (FR)  
+32 475 77 84 03  
[audrey.dorigo@minsoc.fed.be](mailto:audrey.dorigo@minsoc.fed.be)

Jelle Boone  
Porte-parole (NL)  
+ 32 499 14 26 99  
[jelle.boone@minsoc.fed.be](mailto:jelle.boone@minsoc.fed.be)

Denis Ducarme, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale, chargé des Grandes villes  
Avenue de la Toison d'Or 87 bte 1  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 250 03 03  
<https://ducarme.belgium.be>

Mathilde Vandenhoeke  
Attachée de presse - porte-parole  
+32 2 541 63 67  
+32 478 70 09 92  
[mathilde.vandenhoeke@ducarme.fgov.be](mailto:mathilde.vandenhoeke@ducarme.fgov.be)

11 jan 2019 -12:29

Appartient à Conseil des ministres du 11 janvier 2019

## Dépôt des listes de mandats et déclarations de patrimoine du pouvoir exécutif fédéral à la Cour des comptes

Sur proposition du Premier ministre Charles Michel, le Conseil des ministres a approuvé la note relative à la nouvelle législation relative au dépôt des listes de mandats et des déclarations de patrimoine du pouvoir exécutif fédéral à la Cour des comptes.

Les principales modifications concernent une extension du champ d'application, l'obligation de mentionner les rémunérations, le dépôt électronique des listes de mandats et la publication par la Cour des comptes des listes de mandats sur son site internet, afin que le public puisse en prendre connaissance au moyen d'un moteur de recherche. Désormais, la Cour des comptes pourra également infliger des amendes administratives à ceux qui ne respecteront pas leurs obligations, sans préjudice des sanctions pénales existantes qui sont maintenues. Ces modifications entrent en vigueur au 1er janvier 2019.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel  
rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<http://www.premier.belgium.be>

11 jan 2019 -12:29

Appartient à Conseil des ministres du 11 janvier 2019

## Marchés publics pour la Défense

Sur proposition du ministre de la Défense Didier Reynders, le Conseil des ministres a marqué son accord sur respectivement l'attribution et le lancement de deux marchés publics pour la Défense.

Il s'agit plus particulièrement :

- de l'attribution d'un marché public relatif à un accord cadre pluriannuel (2018-2028) de services concernant l'externalisation (outsourcing) du facilities management du Quartier Camp de Elsenborn
- du lancement d'une adjudication ouverte pour la conclusion d'un ou plusieurs accords-cadres avec un adjudicataire pour l'exécution de travaux d'entretien et de réparations structurelles aux bâtiments existants dans les quartiers et domaines militaires de la Défense

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et européennes, et de la Défense, chargé de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<https://diplomatie.belgium.be>

11 jan 2019 -12:29

Appartient à Conseil des ministres du 11 janvier 2019

## Facturation électronique dans les marchés publics - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi relatif à la facturation électronique dans les marchés publics.

L'avant-projet, adapté aux avis du Conseil d'Etat et de l'Autorité de protection des données, transpose la directive 2014/55/EU relative à la facturation électronique dans le cadre des marchés publics. La Commission européenne entend faire de la facturation électronique le mode de facturation le plus répandu de l'Union européenne. La dématérialisation des factures s'inscrit en effet dans une volonté de modernisation de la gestion publique et présente des bénéfices substantiels en termes de simplification, d'économies, d'incidence sur l'environnement et de réduction des charges administratives.

L'avant-projet de loi vise à contraindre, à partir du 1er avril 2019, les adjudicateurs à recevoir et traiter les factures électroniques qui leurs sont transmises.

L'avant-projet sera soumis à la signature du Roi en vue du dépôt à la Chambre des représentants.

*Avant-projet de loi modifiant la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession, et la loi du 13 août 2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel

rue de la Loi 16

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 02 11

<http://www.premier.belgium.be>